

Marchés publics - Transports - Mise à disposition d'abris voyageurs et de services d'intermodalité pour le réseau de bus communautaire - Appel d'offres - Autorisation de signer le marché

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2004/7086 du 12 juillet 2004, vous avez autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application notamment des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics.

A l'issue de la consultation, trois offres ont été reçues et ouvertes par la commission d'appel d'offres du 13 octobre 2004.

Lors de la Commission d'appel d'offres du 10 novembre 2004, le marché relatif à la mise à disposition d'abris voyageurs et de services d'intermodalité pour le réseau de bus communautaire a été attribué à la société Clear Channel suivant la variante 1 (durée sur 15 ans), et la gamme de mobilier WIEGE pour un montant de 14 015 169 € HT en dépenses et 29 201 776 € en recettes, soit une différence de 15 186 607 € nette pour la CUB.

C'est pourquoi il s'avère nécessaire que vous autorisiez Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, sachant que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget principal selon les lignes suivantes :

chapitre 011 – compte 61558 / 8213 – CRB – D320,
chapitre 011 – compte 611 / 8213 – CRB – D320,
chapitre 70 – compte 70323 / 8213 – CRB – D320,
chapitre 70 – compte 70688 / 8213 – CRB – D320.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, autoriser Monsieur le Président :

- **à signer le marché à intervenir avec la société Clear Channel aux conditions financières exposées ci-dessus, soit pour un montant de 15 186 607 euros H.T en recette,**
- **à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 novembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
24 NOVEMBRE 2004

M. PIERRE BRANA

